

Règlement intérieur de l'école

Le règlement type départemental est en ligne sur le site de l'inspection académique des Ardennes.

Le règlement intérieur de l'école reprend les principaux points des années précédentes en incluant la mise en place des 3 alertes PPMS.

L'an dernier a été ajouté : l'usage du téléphone portable pendant le temps scolaire est strictement interdit aux élèves de l'école primaire ainsi que la prise de photos par des personnes extérieures non autorisées lors des activités scolaires est interdite, le temps scolaire comportant aussi les récréations et les entrées en maternelle.

Lecture des différents paragraphes.

- Demande de modification : aucune si ce n'est la scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans.

Vote du règlement intérieur: Mme Berkache rappelle que seuls les parents d'élèves élus titulaires peuvent voter. Mme Douffet remplace Mme Collin absente à ce jour.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité par le conseil d'école.

Un exemplaire sera affiché dans les panneaux d'information, un envoyé aux représentants des parents d'élèves. Il sera mis en ligne sur le site de la mairie donc consultable.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

I. ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants âgés de 2 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours, dont l'état de développement général et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire (sans condition de propreté), peuvent être admis à l'école maternelle **dans la limite des places disponibles**. L'admission, après inscription en mairie, est enregistrée par la directrice d'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

II. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La scolarisation des enfants dès trois ans est désormais obligatoire ce qui rend la fréquentation régulière obligatoire également, ceci afin de permettre le développement de la personnalité de l'enfant et le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence, même de courte durée (une demi-journée), doit être justifiée.

Lorsqu'un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant ou la directrice dès le début de l'absence par écrit ou par téléphone dans un premier temps; **il est désormais obligatoire de fournir un justificatif écrit pour le retour en classe**. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être demandée à l'avance.

Un enfant peut quitter l'école durant les heures scolaires seulement si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

La directrice doit être tenue au courant de tout problème de santé pouvant perturber sérieusement la scolarité de l'enfant ou interdire la pratique de l'éducation physique.

Un certificat médical est exigé lors du retour en classe d'élèves ayant contracté **une maladie contagieuse grave (hépatite virale....)**

Jours de classe : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Horaires : Matinée 8 h 30-11 h 30

Après-midi 13 h 30-16 h 30

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.

Tout retard au-delà de 8 h 45 et 13 h45 devra être justifié. Compte tenu du renforcement des mesures de sécurité dans les établissements scolaires, les retardataires devront sonner et s'identifier auprès de l'interphone tout comme les adultes venant chercher ou déposer un élève (orthophoniste, CMPP, taxis...)

III. VIE SCOLAIRE

L'école Maternelle n'est pas une garderie ; elle est avant tout un établissement d'éducation.

Il est permis d'éloigner de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Les manquements répétés au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour en dehors des horaires scolaires et sans la présence de l'enseignant de service. De même, ils ne doivent pas en ressortir s'ils en ont franchi la porte. Aucun élève ne doit rester seul en classe, dans une salle, dans les couloirs ou les WC sans autorisation préalable des enseignants.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériels, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné. Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance couvrant les dégâts ou blessures dont les enfants pourraient se rendre responsables, à l'école ou pendant le trajet. Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, canifs, pétards, allumettes, briquets, cutters.....). Les chewing-gums sont interdits à l'intérieur des locaux.

L'usage du téléphone portable pendant le temps scolaire est strictement interdit aux élèves de l'école primaire.

La prise de photos par des personnes extérieures non autorisées lors des activités scolaires est interdite, le temps scolaire comportant aussi les récréations, les entrées et sorties.

Les porteurs de lunettes devront, si cela leur est médicalement permis, les déposer en classe avant d'aller en récréation ou en EPS.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit prévenir immédiatement. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

Les enseignants pourront rencontrer les parents en dehors des heures de classe, sur rendez-vous.

Il est demandé aux parents de signaler immédiatement à la directrice tout changement d'adresse ou de téléphone, afin que celle-ci puisse rapidement les contacter en cas d'urgence.

Hygiène :

Les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable (claquettes et tenue de plage à proscrire).

Dans les classes et sections maternelles, le personnel spécialisé, de statut communal, est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants (pas d'éviction scolaire si pédiculose).

Santé publique :

En application du décret n) 2006-1386 du 15.11.2006 publié au JO du 16.11.2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est totalement interdit depuis le 01.02.2007 de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) de l'école. Aucun fumeur ne sera toléré dans les cours de récréation.

IV. REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES.

Les heures de sortie sont 11h30 et 16h30 pour **tous les élèves**.

Maternelle : Les enfants sont remis soit au service de garderie, soit sont repris, à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit. Les enfants bénéficiant de l'APC sont également concernés.

Elémentaire : Les élèves en élémentaire quittent l'enceinte de l'école accompagnés par leur enseignant, ils sont ensuite sous la responsabilité de leurs parents sauf s'ils sont inscrits en garderie ou à la cantine. Ils sont alors confiés au personnel du périscolaire.

V. DISPOSITION COMPLEMENTAIRES

- Il est également interdit de pousser ou de bousculer les camarades pendant les entrées et les sorties ; de courir dans les couloirs et les escaliers ; de jouer dans les toilettes.
- Pendant les récréations, les jeux brutaux et dangereux sont interdits, ainsi que l'escalade des murets et des grilles.
- Toute dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel, causée volontairement par un élève, verra la réparation facturée à ses parents.

- Les enfants ne sont pas autorisés à venir en classe avec des boîtes de médicaments (sauf mise en place d'un P.A.I.).
- Chaque année scolaire, 3 exercices PPMS et deux exercices d'alerte incendie sont programmés sur les 2 sites maternelle et élémentaire. Un compte rendu en est fait lors du conseil d'école
- **Les principes de la Laïcité** doivent être respectés à l'école par les enfants et les adultes, conformément à la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 et des dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation.
- La restauration, l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité de **la mairie de Lumes**.
- L'utilisation du réseau Internet, des réseaux et des services multimédia dans l'école est réglementée par une charte, consultable dans la salle d'informatique de l'école. Tous les utilisateurs potentiels, élèves, personnels, enseignants et non enseignants, parents d'élèves, devront prendre connaissance de cette charte et s'engager à la respecter en la signant. Pour les personnels enseignants dont le service appelle mobilité, la signature s'effectuera dans l'établissement de rattachement administratif et l'engagement s'appliquera à l'ensemble du territoire de leur service.
- **La charte de l'élève**, devra être signée par tous les élèves de cycle III.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à multiplier les rapports parents et enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de vos enfants.

Le règlement intérieur est consultable dans les panneaux d'information, il peut être transmis par les parents élus par mail si vous leur en faites la demande. Il sera également mis en ligne sur le site de la mairie dans la partie école. Il n'est plus transmis en version papier aux familles (économie responsable)

Coupon à renvoyer à l'école.

Je soussigné.....responsable légal

- de l'enfant.....classe de.....

- de l'enfant.....classe de.....

- de l'enfant.....classe de.....

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2019.2020 de l'école primaire de Lumes.

Date :

Signature des représentants légaux